

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



**RAPPORT NATIONAL
DE L'ALGERIE**

**19^{ème} session
de la Commission du Développement Durable
des Nations Unies (CDD-19)**

Mai 2011

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	03
INTRODUCTION	04
CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL	06
INVESTISSEMENTS	08
I. LES PRODUITS CHIMIQUES	09
II. LES INDUSTRIES EXTRACTIVES	13
III. LES TRANSPORTS	14
IV. GESTION DES DECHETS	20
V. CADRE DECENNAL DE PROGRAMMATION SUR LES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES	28
CONCLUSION	39
ANNEXE	40

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADS	Agence de Développement Social
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFS	Allocation Forfaitaire de Solidarité
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Microcrédit
APRUE	Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'énergie
BDL	Banque de Développement Local
BIT	Bureau International du Travail Chimique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CDER	Centre de Développement des Energies Renouvelables
CFC/HCFC	Chlorofluorocarbone/Hydro chlorofluorocarbone
CNDS	Le Cadastre National des Déchets Spéciaux
CRSTRA	Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides
DAIS	Programme d'Activités d'Insertion Sociale
DAS	Déchets d'Activité de Soins
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risque infectieux
FISC	Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique
GNC	Gaz Naturel Carburant Industriel
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
IAIG	l'Indemnité pour les Activités d'Intérêt Général
INSFP	Institut National Spécialisé de Formation Professionnelle
JPOI	Plan d'Action de Johannesburg
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OACI	Organisation Internationale de l'Aviation Civile
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONS	Office National des Statistiques
OTIF	Organisation Intergouvernementale du Transport Ferroviaire
PASP	Programme Africain pour l'Élimination des Stocks de Pesticides Périmés
PCB	Polychlorobiphényles
PIB	Produit Intérieur Brut
PID	Programme d'Insertion des Diplômés
PN	Profil National
PNAEDD	Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable
PNAGDES	Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux
PNME	Programme National de Maîtrise de l'Énergie
PNR	Programmes Nationaux de recherches
PROGDEM	Programme National de Gestion Intégrée des Déchets Ménagers et Assimilés
REACH	Enregistrement, Evaluation et Autorisation des Substances
RMP	Réglementation des Marchés Publics
RNE	Rapport National sur l'État et l'Avenir de l'Environnement
SAICM	Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques
SAO	Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone
SNAT	Schéma Nationale d'Aménagement du Territoire
SNE	Stratégie Nationale de l'Environnement
SNTF	Société Nationale de Transport Ferroviaire
ANURB	Agence Nationale de l'Urbanisme Taxe sur la Valeur Ajoutée

Introduction

L'Algérie, partie prenante, dès le début du processus de négociation des Conférences Internationales des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable, contribue à l'effort collectif visant la mise en œuvre des différents traités et Conventions adoptés par la communauté internationale, dans l'objectif de promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement mondial. La Commission du Développement Durable (CDD) constitue le cadre idoine dans cette perspective.

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), à Rio de Janeiro (1992) a défini un nouveau cadre de réflexion pour la communauté internationale à travers le concept de « développement durable » qui se caractérise par une approche intégrant tant le développement économique et social que la préservation des ressources dans un souci d'équité et de solidarité.

Depuis quelques décennies, les pressions socio-économiques sont de plus en plus fortes sur les ressources naturelles et les écosystèmes pour faire face à des besoins, sans cesse croissants, à l'heure d'une mondialisation effrénée et des menaces climatiques dont l'impact est de plus en plus préoccupant.

A l'instar des pays de l'Afrique du Nord, l'Algérie fait face à de nombreux défis écologiques. Les changements climatiques, la dégradation de la diversité biologique et la désertification sont des menaces graves pour le développement durable, et nécessitent une action coordonnée au niveau national et régional privilégiant une synergie entre toutes les Conventions y afférentes.

Les questions d'environnement, d'équité, de lutte contre la pauvreté, de préservation du patrimoine naturel, d'amélioration de la gouvernance, de restructuration économique sont au centre des préoccupations quand il s'agit d'aborder la conception du développement durable en Algérie.

En conformité avec ces instruments internationaux, l'Algérie a intégré la dimension de durabilité dans sa politique nationale de développement à travers ses instruments de planification, dans un souci de maintenir l'équilibre entre les impératifs de son développement socio-économique et l'utilisation rationnelle de ses ressources naturelles.

Le présent rapport intervient au moment où la communauté internationale s'apprête, en 2012, à faire le bilan des réalisations en matière de développement durable, vingt ans après le sommet de Rio de 1992. L'opportunité est ainsi offerte à l'Algérie pour mettre en exergue les avancées enregistrées dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux, (Sommet de la Terre à Rio, Conférence de Johannesburg), et partager son expérience avec les autres pays.

L'engagement du gouvernement algérien pour une gestion rationnelle des ressources naturelles est évident, eu égard au renforcement du cadre législatif et institutionnel et aux nombreux programmes lancés en matière d'éducation environnementale, de promotion des énergies renouvelables, de lutte contre la pauvreté, de protection des sols et de la biodiversité, et ce, intégré dans une approche tridimensionnelle alliant à la fois considérations économiques, sociales et environnementales.

Les cinq thèmes consacrés par ce quatrième cycle de mise en œuvre de la Commission du Développement Durable, à savoir les dix-huitième et dix-neuvième sessions (2010-2011) : (I) produits chimiques, (II) industries extractives, (III) transports, (IV) gestion des déchets et (V) cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables, mettent en exergue la corrélation entre les différents secteurs d'activités qui ont contribué de près ou de loin à cet effort national d'évaluation. Ce travail collaboratif a permis d'engager un riche débat et des échanges d'idées mettant ainsi à jour les informations de chacun des intervenants sur les thématiques qui ont été examinées sous l'optique des directives de la Commission du Développement Durable des Nations Unies.

L'élaboration du rapport national a été assurée par le Ministère des Affaires Etrangères - Direction de l'environnement et du développement durable - qui est également le Point Focal de l'Algérie à la CNUDD.

Cadre législatif et institutionnel

Depuis le Sommet de Johannesburg en 2002, l'Algérie a intensifié ses actions dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, donnant ainsi une place prépondérante aux aspects sociaux et écologiques dans ses choix de modèle de société.

Le Gouvernement algérien a mis en œuvre une Stratégie Nationale de l'Environnement et un Plan National d'actions pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD) qui :

- impliquent l'ensemble des ministères et des services déconcentrés, les collectivités locales et la société civile, dont le rôle est d'être une force de propositions ;
- visent à intégrer la viabilité environnementale dans la stratégie de développement du pays (induire une croissance durable et réduire la pauvreté) ;
- mettent en place des politiques publiques efficaces visant à régler les externalités environnementales d'une croissance liées à des activités initiées de plus en plus par le secteur privé.

Cette stratégie, dont les principaux objectifs sont : l'amélioration de la santé et de la qualité de vie; la conservation et l'amélioration de la productivité du capital naturel, la réduction des pertes économiques et l'amélioration de la compétitivité, enfin, la protection de l'environnement régional et global, s'est traduite dans les faits par :

- le développement du cadre législatif et réglementaire, le renforcement des capacités institutionnelles et l'introduction d'instruments économiques et financiers ;
- la mobilisation d'investissements importants, à travers le démarrage des premiers chantiers de l'environnement, pour enrayer la dégradation de l'environnement, voire renverser certaines tendances négatives observées.

A cet effet, de nombreuses actions en faveur du développement durable sont réalisées :

Sur le plan législatif et réglementaire, plusieurs lois dites de 2^{ème} génération pour un développement durable ont été promulguées :

- Loi n°03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°01-19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- Loi n°04-09 du 14/08/2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°02-02 du 05/02/2002 relative à **la protection et à la valorisation du littoral** ;
- Loi n°04-03 du 23/06/2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°01- 20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Loi n°05-12 du 04/08/2005 relative à l'eau ;

- Loi n°02-08 du 08/05/2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement ;
- Loi n°04-20 du 24/12/2004 relative à la prévention et à la gestion des risques dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°06-06 du 20 /02/2006 portant loi d'orientation de la ville ;
- Loi n°07-06 du 13 /05/2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts ;
- Loi n°11-02 du 17 /02/2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°08-16 du 03/08/2008, portant orientation agricole ;
- Loi n°08-05 du 23/02/2008 modifiant et complétant la loi n° 98-11 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique ;
- Loi n°99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie ;
- Loi n°90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme ;
- Loi n°85-05 du 16/02/85, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;
- Loi n°87-17 du 1^{er}/08/87 relative à la protection phytosanitaire ;
- Loi n°08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole ;
- Loi n°09-03 du 25/02/09 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;
- Loi n°08-16 du 3 août 2008 vise le renforcement des systèmes de traçabilité et d'adaptation des produits ainsi que la surveillance des animaux, des végétaux et des produits dérivés ;
- Loi minière n°01-10 du 03/07/2001 ;
- Loi n°01-13 du 07/08/2001, portant orientation et organisation des transports terrestres dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°98-06 du 27/06 :1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;
- Loi n°02-09 du 08/05/2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapés ;
- Loi n°01-14 du 19/08/2001 relative à la sécurité et à la prévention routière ;
- Loi n°08-07, du 23 février 2008 portant orientation sur la formation et l'enseignement professionnels.

Des politiques sectorielles sont arrêtées et mises en œuvre au plan de l'éducation et de la sensibilisation environnementale, de la préservation et de l'économie de l'eau, de la préservation des sols et des forêts, de la préservation des écosystèmes sensibles (littoral, steppe, Sahara), de développement rural, de l'amélioration du cadre de vie des citoyens, la dépollution industrielle, de la protection du patrimoine archéologique, historique et culturel. Ces politiques sont appuyées par la nouvelle fiscalité écologique basée sur les principes de pollueur payeur, afin d'inciter à des comportements plus respectueux de l'environnement par l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Sur le plan du renforcement institutionnel, il est à noter la création de plusieurs institutions notamment l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable, Commissariat du littoral, Agence Nationale des déchets, Centre National des Technologies de production plus propres, Centre de Développement des Ressources Biologiques, Conservatoire des Formations aux Métiers de l'Environnement, Ecole des Métiers de l'Eau, Agence Nationale de l'Urbanisme (ANURB).

Investissements

L'Algérie a consacré d'importants financements dans le cadre de son programme d'appui à la Relance Economique et du programme de soutien à la croissance.

Le Programme 2010-2014 en cours s'inscrit dans cette optique de développement durable et vient renforcer l'approche intersectorielle et participative de la planification et de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources naturelles. Il permet la gestion des questions liées à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, à la dégradation des sols, à la gestion de l'eau et/ou à la stabilisation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

I- Les Produits chimiques

A l'instar des pays présents à la conférence de Rio (1992), l'Algérie a adopté une politique de gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, conformément aux recommandations contenues dans le chapitre 19 du programme "Action 21".

Cette politique s'est concrétisée par la promulgation de la loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable et de la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

En matière de Gestion des Produits Chimiques

La loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, consacre, dans son article 69, la protection de l'homme et de son environnement contre les risques qui peuvent résulter des substances chimiques.

D'autres textes traitent des substances chimiques. On citera notamment les réglementations spécifiques relatives aux PCB, à l'amiante, aux produits phytosanitaires, aux produits chimiques contenus dans les produits de consommation, aux volets relatifs au contrôle et à la sécurité (habilitation des personnes, la sûreté et la sécurité...).

La gestion des produits chimiques et leur transport sont régis respectivement par le décret exécutif n° 03-451 du 1^{er} septembre 2003 définissant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les matières et produits chimiques dangereux ainsi que les récipients de gaz sous pression et le décret exécutif n° 03-452 du 1^{er} décembre 2003, fixant les conditions particulières relatives au transport routier de matières dangereuses.

Les matières dangereuses sont rangées en neuf (09) classes énumérées et réparties en fonction de leurs caractéristiques propres ainsi que de la nature des dangers qu'elles présentent. L'évaluation des risques chimiques est basée sur les éléments relatifs au degré de dangerosité, au lieu de stockage et à la procédure d'utilisation par les opérateurs. Des inspections sont menées périodiquement sur les conditions de stockage et les mesures de protection.

Les substances appauvrissant la couche d'Ozone (CFC et HCFC) sont régies par les dispositions du décret exécutif n°07-207 du 30 juin 2007 réglementant l'usage de ces substances, de leurs mélanges et des produits qui en contiennent. Dans ce domaine et afin de réduire l'utilisation de ces produits, l'Algérie a entamé un programme de substitution en ayant recours aux meilleures techniques disponibles conformément aux dispositions du Protocole de Montréal sur les SAO.

S'agissant du mercure, l'Algérie a pris les mesures nécessaires pour la gestion de ce produit lors des différentes étapes de sa manipulation (stockage, exploitation) conformément aux dispositions de loi N° 85-05 relative à la protection et à la promotion de la santé, la stratégie adoptée repose sur les orientations de l'OMS qui vise à diminuer l'impact du mercure et ses risques pour l'environnement et la santé humaine. Cette stratégie est orientée autour des six objectifs suivants :

- gérer les quantités de mercure actuellement existantes sous forme de stocks ou de produits;
- réduire les émissions de mercure;
- réduire son offre et sa demande;
- prévenir l'exposition des populations;
- améliorer la compréhension du problème et ses solutions;
- promouvoir les initiatives internationales dans ce domaine.

Le Profil National pour la gestion rationnelle des produits chimiques

Au vu des orientations internationales et de leur transpositions en dispositions législatives nationales, l'implication première de l'élaboration du "*Profil National pour l'évaluation des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques*" ou (PN) vient en droite ligne dans l'objectif de réaliser le programme (Action 21/ Chap.19) dans la perspective d'un Développement Durable, prenant en considération les éléments suivants à savoir :

- Une législation adéquate,
- La collecte et la diffusion de l'information,
- La capacité pour l'évaluation des risques et leur interprétation,
- La création d'une politique de gestion des risques,
- La capacité pour l'application et l'exécution,
- La capacité pour la réhabilitation des sites contaminés et la prise en charge des personnes atteintes,
- Des programmes d'éducation efficaces,
- La capacité de répondre aux urgences.

L'Algérie, en accord avec l'esprit du programme Action 21, a adopté, lors de la préparation de son Profil National (PN), un processus permettant de définir les priorités dans ce domaine. Les ministères concernés ont été impliqués, particulièrement l'industrie, qui représente un acteur non négligeable dans ces aspects, et dont la participation représente un engagement croissant en termes de responsabilité dans la gestion des produits chimiques.

Avantages et objectifs nationaux anticipés de la préparation du Profil National.

L'entame du processus d'élaboration multisectoriel du Profil National (PN) a permis une anticipation préliminaire d'avantages se rapportant à :

- La contribution à une meilleure compréhension des problèmes existants et potentiels en rapport avec les produits chimiques et des mécanismes existant pour régler ces problèmes.
- L'identification des lacunes et faiblesses dans les systèmes existants comme première étape permettant de définir les domaines où davantage d'efforts peuvent être requis, ainsi que les chevauchements dans les moyens de gestion permettant ainsi la définition des priorités dans le domaine.
- La mise en œuvre du profil national contribuera à favoriser les objectifs suivants:
- Renforcer des capacités nationales de prise de décision dans le domaine de la gestion des produits chimiques en favorisant l'échange d'information et l'élaboration d'un document de référence

- Fournir une meilleure protection des travailleurs, du public et de l'environnement, du fait d'une meilleure connaissance et une sensibilisation dans le domaine de la gestion des produits chimiques,
- Permettre aux produits chimiques à différentes étapes du cycle de vie de soutenir les objectifs économiques et non une contrainte du fait des problèmes de santé, d'environnement et de sécurité ; par l'amélioration aussi de la productivité du fait de l'amélioration de la sécurité au travail.
- Faciliter le respect des mécanismes d'établissement de rapports internationaux/régionaux d'une manière rigoureuse et efficace, mais aussi avoir une base de données permettant d'identifier les besoins d'assistance technique et financière.

Les priorités nationales identifiées par le Profil National

Les priorités nationales identifiées suite à l'adoption en mai 2006 du Profil National sur la Gestion des Produits Chimiques conformément aux besoins nationaux et aux exigences de chaque secteur dans le domaine sont les suivantes :

- Etablissement d'un mécanisme permanent de coordination sur la sécurité chimique avec les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Mise à jour, conformément au SAICM, d'un programme multisectoriel, avec un budget approprié.
- Elaboration des profils au niveau de chaque Wilaya.
- Conception d'un site Web et prévoir son financement.
- Renforcement de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation nationales.
- Renforcement de l'inspection et du contrôle dans le domaine de la gestion des produits chimiques.
- Mise en place de registres pour les produits chimiques.
- Amélioration du contrôle des conditions de transport et de la manutention des produits et déchets chimiques.
- Amélioration du transport réservé aux produits et déchets chimiques.
- Développement de programmes d'information pour le milieu professionnel et le public.
- Renforcement de l'infrastructure technique (laboratoires avec équipements spécialisés).
- Mise en œuvre d'un Système Globalisé Harmonisé sur la Classification et l'Étiquetage des Substance Chimiques.

Cas des produits chimiques à usage agricole :

L'encadrement des risques liés à l'exposition et à l'utilisation des substances chimiques en agriculture, repose sur l'enregistrement et le contrôle par les services du Gouvernement, conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires en place, notamment :

- Loi n°85-05 du 16/02/85, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé;
- Loi n° 87-17 du 1^{er}/08/87 relative à la protection phytosanitaire, notamment Titre IV;
- Loi n°08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole.
- Loi n°09-03 du 25/02/09 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes;

- Décret exécutif n° 95-405 du 02 décembre 1995 relatif au contrôle des produits phytosanitaires à usage agricole, modifié et complété par le décret exécutif n°99-156 du 20 juillet 1999.

La loi n°08-16 du 3 août 2008 vise le renforcement des systèmes de traçabilité et d'adaptation des produits ainsi que la surveillance des animaux, des végétaux et des produits dérivés. Ces mesures ont notamment pour objectif l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et/ou végétale.

Un comité scientifique évalue les risques de toxicité des produits à l'égard de l'homme et des animaux avant leur homologation. Les produits homologués sont susceptibles d'une réévaluation qui peut mener soit à la suspension soit à l'annulation de l'homologation.

Les autorités nationales du pays, en collaboration avec la FAO, ont mis en place des champs écoles de formation et de diffusion de l'information, en vue d'encourager une gestion rationnelle des produits phytopharmaceutiques dans le domaine de la lutte contre les ravageurs et maladies des cultures.

En termes de gestion rationnelle des substances chimiques, l'Algérie s'est fixée comme priorité de développer et de généraliser les pratiques agricoles productives durables, en retirant d'ici fin 2012, les produits phytosanitaires toxiques et en développant des solutions naturelles moins polluantes et des méthodes alternatives basée essentiellement sur la lutte biologique.

Pour illustration, le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides a lancé en 2006 une station expérimentale dédiée aux Bioressources au sud de l'Algérie où les chercheurs s'attellent à l'élaboration de référentiels en matière de lutte biologique et de bio-fertilisation pour la durabilité des agro-systèmes.

II- Industries extractives

Dans le cadre du développement durable, l'Algérie a adopté une législation minière qui a prévu un ensemble de dispositions, notamment la loi 01-10 du 3 juillet 2001, qui exige qu'une étude d'impact ou mémoire d'impact soient joints à la demande du titre minier.

Les modalités et procédures d'attribution des titres miniers et les exigences en matière de gestion environnementales pour les différents types de permis et autorisations miniers sont définis par la législation nationale.

Le contenu de l'étude d'impact ou du mémoire d'impact dépend de la forme que prendra l'exploitation minière (concession, petite ou moyenne mine, artisanale). En cas de danger généré par l'exercice de l'activité minière, la réglementation prévoit des mesures conservatoires, pour protéger les écosystèmes. Le plan de gestion environnementale, accompagnant l'étude d'impact, précise et planifie l'ensemble des actions à réaliser, notamment les mesures d'atténuation, de remise en état des lieux, d'audit environnemental annuel et du budget y afférent.

Le financement des travaux de remise en état des lieux, notamment après la fin de l'exploitation, est assuré par la constitution d'une provision financière d'un montant de 0.5 % du chiffre d'affaire annuel hors taxe placé dans un compte séquestre ouvert au niveau du Trésor.

Pour le renouvellement des ressources et des réserves exploitées, les entreprises minières peuvent constituer une provision de 1 % sur le chiffre d'affaire annuel pour la reconstruction du gisement contribuant ainsi à la prolongation de la durée de vie de la mine et la mise à disposition de matière première pour l'industrie et à la préservation de l'emploi.

Un corps de police des mines a été créé et exerce les missions de contrôle pour le respect de la mise en œuvre des plans de gestion de l'environnement, et de l'application des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement dans les activités minières.

III- Les transports

Le transport routier durable intègre plusieurs aspects liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement eu égard au caractère épuisable des ressources en hydrocarbures et de l'évolution de la demande nationale en énergie.

Les transports, secteur consommateur d'énergie (pétrole), reste l'une des principales sources de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre. Cette préoccupation a été intégrée dans la politique algérienne en matière de protection de l'environnement dans un souci de développement durable, basée sur l'adoption d'un mode de développement social et économique qui répond aux besoins du présent sans compromettre le devenir des générations futures.

La préoccupation liée au développement durable est prise en charge à travers l'arsenal juridique en vigueur et les investissements engagés au titre des différents programmes.

La loi n°01/13 du 7 août 2001 oriente et organise les transports terrestres dans le cadre du développement durable, avec comme option prioritaire, les transports collectifs.

La loi n°98-06 du 27 juin 1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile vise un développement équilibré du transport aérien des personnes et des marchandises, dans les meilleures conditions de sécurité, d'économie et d'efficacité.

Dans le domaine du transport maritime, la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution marine sont prises en charge dans le cadre de ses engagements internationaux.

Politiques menées et progrès accomplis en matière d'accès aux transports, s'agissant notamment de la population rurale et pauvre.

Le parc national est passé de 12 000 véhicules en 1988 à 79 700 véhicules à la fin 2010 offrant une capacité de plus de 2 530 000 de places.

Cette croissance est le résultat des facilités introduites par le secteur des transports en matière d'investissement notamment pour les opérateurs privés qui détiennent plus de 83% du parc national.

Le transport collectif rural, axe prioritaire du Programme quinquennal 2010-2014, représente actuellement 18% du parc national, auxquels se rajoutent les moyens mis en place par la Solidarité Nationale au titre du ramassage scolaire.

Parallèlement, un programme d'investissements en matière d'infrastructures d'accueil et de traitement de voyageurs, aux normes requises en la matière est mis en place, aux niveaux national, local et régional.

Des conventions portant sur la réduction tarifaire ou la gratuité des transports selon les populations visées (étudiants, personnes aux besoins spécifiques), sont conclues entre les différents opérateurs de transport et les services locaux relevant des départements ministériels concernés (éducation, solidarité nationales, enseignement supérieur).

Un Fonds spécial de Développement des Transports Publics a été également créé.

Accès au transport au profit des personnes handicapées

En application des dispositions de la loi n° 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection et la promotion des personnes handicapées, ces dernières bénéficient, selon le taux d'invalidité, de la gratuité des transports ou de la réduction de 50% des tarifs des transports terrestres intérieurs (modalités de bénéfice définies par le décret exécutif n° 06-144 du 26 avril 2006). Le différentiel est pris en charge par le budget de l'Etat. Les crédits alloués en 2010 à ce dispositif sont de 110 millions de DA (1DA =93 Dollars) pour 203 731 bénéficiaires.

Le transport scolaire au profit des enfants démunis habitant dans des zones isolées :

Dans le cadre de l'égalité des chances et de l'équité, les enfants issus des zones enclavées et déshéritées, bénéficient d'une prise en charge en matière de transport scolaire. Sur la période 1999 -2008, **2 721 bus** destinés au transport scolaire ont été livrés au profit de **1 541 communes**.

Pour permettre aux étudiants des villes du grand sud de rejoindre les universités situées dans le Nord du pays, l'Etat assure la prise en charge des frais de transport à raison d'un titre de transport par année universitaire.

Le programme d'investissements en cours vise un maillage complet du réseau ferré et concourt à l'équipement du territoire et au désenclavement des différentes zones du pays. En effet, outre la rocade des hauts plateaux qui permet l'accès au nord du pays à travers les connexions opérées sur la ligne ferroviaire de la rocade nord considérée comme l'artère principale des échanges entre l'Est et l'Ouest du pays, des pénétrantes sont soit réalisées (Oran-Béchar et Sétif – Biskra – Touggourt) soit en cours de réalisation (Boumedfaa – Djelfa – Laghouat – Ghardaia – Ouargla – Hassi Messaoud et Djebel Onk – El Oued – Touggourt), El Bayadh – Saida – Tiaret – Relizane, Annaba – El Oued par Souk Ahras – Tébessa et Djebel Onk).

Le système tarifaire mis en place par la Société Nationale des Transports Ferroviaire « SNTF » offre plusieurs formules tendant à encourager le recours à ce mode de transport en plus d'une tarification spécialement dédiée aux familles nombreuses et à revenus faibles. De même que les autres couches sociales éligibles aux facilitations en matière de transport bénéficient des conventions conclues avec les différents départements ministériels.

Le transport aérien fait également l'objet d'une démarche visant la densification du réseau aérien et la réalisation de nouvelles infrastructures aéroportuaires pour le rapprochement des populations. Le soutien des prix des billets sur le réseau domestique se fait à travers la compensation octroyée aux transporteurs aériens au titre de la sujétion de service public.

Les efforts dans le domaine maritime visent à développer et à moderniser les infrastructures portuaires et maritimes, le renouvellement de la flotte et la réhabilitation de l'activité de réparation navale.

Intégration, aux échelons régional et mondial, de systèmes de transport favorisant un rendement énergétique élevé.

Sur le plan régional, l'Algérie est membre du comité technique ferroviaire maghrébin qui regroupe les réseaux ferrés du Maghreb. Elle milite pour la continuité et l'interopérabilité des réseaux ainsi que pour l'harmonisation des normes de réalisation et d'exploitation. Dans ce cadre, la priorité est accordée à la rocade nord la reliant à l'Ouest au Maroc et à l'Est, à la Tunisie, à travers la modernisation de la ligne existante, son dédoublement et son électrification.

Pour le transport routier, l'Algérie est membre de la convention de l'Union du Maghreb Arabe qui vise à faciliter les opérations de transport entre les pays de la région et à harmoniser les règles de la circulation routière. Les projets s'inscrivent pleinement dans le cadre des corridors Nord-Sud avec notamment, les opportunités d'ouverture vers l'Afrique Subsaharienne.

Au plan international, l'Algérie est membre de l'Union Internationale des Chemins de Fer, de l'Organisation Intergouvernementale du Transport Ferroviaire « OTIF », de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile « OACI » et de l'Organisation Maritime Internationale « OMI ». Elle a également adhéré aux principales organisations maritimes internationales et régionales et s'est inscrite dans la démarche visant la protection du milieu marin à travers la ratification des conventions régissant ce domaine.

Planification des transports urbains et politiques en la matière.

L'Algérie a opté pour le développement durable des transports urbains à travers:

- l'intensification des transports de masse avec la réalisation en cours du métro d'Alger, des Tramways d'Alger, d'Oran et de Constantine et l'inscription de projets similaires au niveau de plusieurs villes du pays ;
- la réhabilitation du transport par câble, par la rénovation des téléphériques existants, la réalisation de télécabines et l'inscription de projets similaires ;
- l'élaboration d'instruments nécessaires à la mise en place d'autorités organisatrices des transports urbains.

L'ensemble de ces actions visent à réhabiliter la notion de service public, améliorer la qualité des prestations rendues aux usagers des transports collectifs et assurer une meilleure sécurité dans les transports urbains. Elles concourent également à une meilleure protection de l'environnement par le recours aux moyens de transport circulant avec une énergie électrique.

Normes de rendement énergétique et d'émission des véhicules.

L'Algérie a introduit, en 2003, le contrôle technique automobile, obligatoire aux véhicules exerçant les activités réglementées (transport de marchandises, transport de voyageurs, taxis automobiles, véhicules des auto-écoles ...). Ce contrôle, élargi en 2005 à l'ensemble des véhicules, est effectué par l'Etablissement National de Contrôle Technique Automobile, sous la tutelle du Ministère des Transports, qui a pour missions :

- La réalisation du contrôle technique périodique des véhicules automobiles,
- La définition des méthodes, les plus appropriées, relatives aux visites visant à assurer les meilleures conditions de sécurité et de prévention des accidents imputables aux défaillances mécaniques et de protection de l'environnement,
- L'inspection des agences de contrôle technique de véhicules automobiles.

Ce contrôle s'exerce sur les émissions de gaz à l'échappement de tout véhicule qui doivent être conformes aux normes admises fixées par décret exécutif n°03-410 du 5 novembre 2003.

L'instauration du contrôle technique des véhicules en Algérie, a permis d'augmenter la fiabilité dans les systèmes de transport routiers par la diminution du nombre d'accidents de route et de la pollution atmosphérique et sonore. Ce contrôle technique obligatoire régi par les dispositions de la loi n°01-14 du 19 août 2001, relative à la sécurité et à la prévention routière.

La loi 01-14 a pour objectifs la prévention et la sécurité routière, la contribution à la réduction des accidents de route, la préservation de la santé publique et la protection de l'environnement et l'accroissement de la durée de vie du parc national de véhicules automobiles.

Le rajeunissement du parc national intervenant notamment dans le transport routier de personnes et de marchandises est à l'étude.

Normes de construction s'appliquant aux systèmes ferroviaires et maritimes et modification de ces normes en prévision des effets climatiques.

L'industrie de véhicules de transport routier est peu développée, seule la construction de véhicules industriels est assurée par une société nationale et obéit aux normes internationales.

Les moyens de transport ferroviaire et aérien sont acquis auprès des fournisseurs étrangers répondant également aux normes admises en la matière.

Pour toute acquisition de navires de commerce ou autre engin maritime, l'Algérie s'assure de sa conformité aux règles et règlements maritimes en vigueur, prévus par les instruments et conventions dont elle fait partie.

Besoins en matière de renforcement des capacités d'évaluation de l'activité transport et d'analyse en vue d'une planification intégrée

La prise en charge des actions et des préoccupations développées précédemment nécessite une capacité d'évaluation importante.

Pour l'évaluation de l'activité de transport, l'Algérie a recours à des bureaux d'études nationaux et étrangers. Un renforcement des programmes de formation au niveau des différents instituts et écoles est effectué de manière à répondre aux besoins croissants affichés dans ce domaine. Ces formations, destinées aux personnels en exercice, portent la sécurité, la gestion, le management et le suivi des projets.

Utilisation des carburants de substitution

Pour faire face à l'augmentation du trafic automobile en milieu urbain avec comme corollaire l'augmentation de la pollution de l'air, deux axes ont été retenus : le premier concerne l'encouragement des transports propres utilisant des carburants moins polluants, et le second, la surveillance de la qualité de l'air.

Concernant l'axe relatif au transport propre, plusieurs alternatives des carburants de substitutions existent en Algérie, il s'agit de l'utilisation du :

GPL comme carburant automobile

L'Algérie compte parmi les premiers pays producteurs de GPL dans le bassin méditerranéen. En vue d'une réduction de la pollution de l'air, l'encouragement de l'utilisation du GPL comme carburant moins polluant a connu une progression notable au cours des dernières années¹.

Dans le cadre du Programme National de Maitrise de l'Energie, lancé en 2008, l'engagement budgétaire de l'Etat, ciblant le secteur des transports, a permis le renforcement de la lutte contre le changement climatique, à travers la promotion de carburant propre tel que le GPL/C, et ce, grâce à la mise en place d'un mécanisme financier attractif (installation de kits GPL/C, marge de distribution, passage de la TVA de 17% à 7%...).

L'utilisation du GPL/C a démarré en 1983 et a atteint sa maturité du fait de :

- la mise en place à travers le territoire d'installateurs de kits GPL sur véhicules;
- l'existence d'un parc relativement important de véhicules convertis au GPL;
- la disponibilité d'un réseau important de stations service distribuant le GPL;
- le prix très attractif du GPL/C à la pompe ;
- la demande croissante en ce produit.

A ce jour, l'opération d'équipement, en kit GPL, de 2000 taxis, financés en partie par l'Etat, a été couronnée de succès. Les prévisions de conversion pour les années 2010 et 2020 sont estimées respectivement à 500 000 et 900 000 véhicules. Le coût du programme prévu pour le développement des infrastructures et des moyens de distribution du GPL carburant est estimé à 300 millions de dollars durant la période 2000-2020.

Gaz naturel comprimé GNC

Dans ce domaine, un programme d'actions a été lancé, visant l'introduction du gaz naturel pour les transports urbains comme carburant sur le marché national. Une opération pilote a été lancée en 1998, et a abouti à la réalisation de deux stations de compression, l'acquisition de bus fonctionnant au GNC et la conversion de véhicules au GNC. D'un point de vue économique, le GNC n'étant pas compétitif, le développement de son utilisation en tant que carburant subi quelques contraintes :

- la concurrence avec les autres carburants : les GPL et l'essence sans plomb;
- son développement est conditionné par l'existence d'un réseau;

¹ « Vers un transport routier durable en Algérie », étude réalisée par Houria BENCHERIF, maître-assistante, chargée de cours à l'Ecole Nationale d'Application des Techniques des Transports Terrestres (ENATT), Batna (Algérie).

- sa substitution au gasoil présentant un avantage environnemental, est appelée à être vulgarisée auprès des consommateurs potentiels;
- la nécessité de mettre en place un cadre fiscal propre au GNC.

Une étude portant sur la stratégie nationale de développement du GNC a été réalisée en 2008 et s'est traduite par la mise en œuvre effective du projet de la raffinerie de Skikda pour la réhabilitation de ses installations, la modernisation de son instrumentation, l'augmentation de sa capacité de production et son adaptation pour produire des carburants propres, conformément aux nouvelles normes environnementales.

L'essence sans plomb

Un programme a été adopté pour la réduction de la teneur en plomb des essences avec une concentration maximale de 0,40 g/l jusqu'en 2002, et 0,15 g/l en 2005.

Cette réduction s'est accompagnée par des actions de substitution par l'introduction sur le marché national de l'essence sans plomb disponible à travers un réseau de 33 stations service, réparties sur l'ensemble du territoire. Une norme définissant les caractéristiques physico-chimique de l'essence sans plomb a été adoptée depuis janvier 1999.

L'essence sans plomb est de plus en plus disponible au niveau du réseau de distribution. Une politique promotionnelle plus active et le développement plus rapide des réseaux de distribution demeurent une nécessité.

S'agissant du second axe relatif à la surveillance de la qualité de l'air, quatre réseaux de surveillance ont été implantés respectivement à Alger, Oran, Annaba et Skikda, ainsi qu'un laboratoire mobile pour les wilayas non dotées, comme étape préliminaire à la généralisation du réseau. Composés de quatorze stations modernes, ces réseaux fournissent régulièrement aux citoyens, aux usagers et aux institutions des rapports périodiques sur la qualité de l'air.

Un bulletin donnant l'indice de qualité de l'air est publié quotidiennement à travers les différents médias (Internet et panneaux d'affichage électronique) donnent instantanément la qualité de l'air, dans les centres urbains, pour informer la population des situations présentant un quelconque danger pour la santé.

Le développement de plans de circulation urbaine, la réalisation du métro, du téléphérique, du tramway, l'extension du rail en cours contribueront au développement du transport de masse, permettant de réduire ainsi l'émission de polluants et de gaz à effet de serre.

Le programme de dépollution industrielle et de délocalisation d'unités industrielles polluantes, les contrats de performance environnementale souscrits par certaines entreprises pour limiter de manière volontaire leurs émissions permettront également d'améliorer la qualité de l'air.

IV- La gestion des déchets

La politique de gestion des déchets spéciaux s'inscrit dans la Stratégie Nationale Environnementale (SNE), ainsi que dans le Plan National d'Actions Environnementales et du Développement Durable (PNAE-DD).

Cette politique s'est concrétisée par la promulgation de la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, traitant des aspects inhérents à la prise en charge des déchets spéciaux, et dont les principes sont :

- la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets à la source,
- l'organisation du tri, de la collecte, du transport et du traitement des déchets,
- la valorisation des déchets par leur réemploi et par leur recyclage,
- le traitement écologiquement rationnel des déchets,
- l'information et la sensibilisation des citoyens sur les risques présentés par les déchets et leurs impacts sur la santé et l'environnement,
- l'institution d'outils de gestion: Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux (PNAGDES),
- la réglementation relative au transport et le mouvement transfrontalier des déchets.

Les déchets spéciaux, en raison de leur nature et de la composition des matières qu'ils contiennent, ne peuvent être collectés, transportés, ou traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et assimilés et les déchets inertes.

Les générateurs et/ou détenteurs de déchets spéciaux sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer, à leur charge, la gestion de leurs déchets. Ces déchets ne pouvant ainsi être traités que dans des installations agréées.

Les conditions de choix de site d'implantation, d'aménagement, de réalisation, de modification et d'extension des installations de traitement des déchets, sont régies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées (étude d'impact, étude de danger).

La classification des déchets spéciaux, établie par une nomenclature des déchets, a pour objet l'utilisation d'un langage commun par l'ensemble des acteurs qui produisent, transportent, importent, exportent, valorisent ou éliminent des déchets, mais aussi afin d'assurer une traçabilité effective du produit dans tout le cycle de vie de la matière.

La collecte des déchets spéciaux est soumise à un agrément et à une déclaration des quantités collectées à transférer vers les installations de regroupement, de valorisation ou de traitement autorisés.

Le transport des déchets spéciaux dangereux est soumis à des conditions générales en matière d'emballages, de moyens de transports, et de consignes de sécurité ainsi qu'à des conditions particulières en matière d'autorisation de transport et de document de mouvement.

Le Cadastre National des Déchets Spéciaux (CNDS), outil de connaissance et de suivi de l'évolution de la production des déchets spéciaux, servant de base à l'élaboration du PNAGDES a abouti à :

- La quantification des déchets générés, stockés, valorisés ou traités ;
- L'identification des générateurs de déchets spéciaux et leur répartition géographique ;
- La répartition géographique des déchets spéciaux par wilaya et par région ;
- La détermination des points chauds.

Le Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux (PNAGDES), outil de gestion, de planification et d'aide à la décision, a été établi pour une période de (10) dix années. Il comporte les éléments suivants :

- L'inventaire des quantités de déchets spéciaux, particulièrement ceux présentant un caractère dangereux, produites annuellement ;
- Le volume global des déchets en stock provisoire et en stock définitif, en les classifiant par catégorie de déchets ;
- Le choix des options de traitement pour les différentes catégories de déchets ;
- L'emplacement des sites et des installations de traitement existants ;
- Les besoins en capacité de traitement des déchets, tenant compte des capacités installées, des priorités retenues ainsi que des moyens économiques et financiers.

La mise en œuvre de l'ensemble des instruments et mécanismes d'ordre législatifs, institutionnels, économiques et de planification s'est caractérisée par la résorption du passif environnemental et la prise en charge écologiquement rationnelle des points chauds identifiés par le Cadastre National des Déchets Spéciaux (CNDS). Cette prise en charge porte sur l'élimination des flux de déchets de : pesticides périmés, cyanurés, mercuriels, boues de lixiviation de Zinc, Produits Pharmaceutiques Périmés, Polychlorobiphényle (PCB), d'huiles Usagées, d'amiante et de déchets ultimes.

La gestion des déchets d'activité de soins (DAS) exige une attention accrue pour éviter l'exposition à des agents infectieux et des substances toxiques. L'incinération in situ est la solution appropriée en tant que mode de traitement et la banalisation en tant que mode de pré-traitement.

La gestion des déchets d'activité de soins est devenue une composante incontournable de l'activité hospitalière ; elle fait partie intégrante de la chaîne d'activités de soins. De ce fait, une gestion défaillante des DAS dégrade la qualité des soins, et devient ainsi préjudiciable à la santé des citoyens. La question du traitement des DAS constitue actuellement, et pour l'avenir, un enjeu de santé publique et un défi pour les autorités publiques.

Le secteur non diffus (établissements hospitaliers publics et privés) a mis en place un tri des déchets infectieux à la source et des filières de collecte et de traitement conformes à la réglementation en vigueur. Le secteur diffus (petits et moyens producteurs) est, pour sa part, en phase d'organisation au vue de la dispersion et la faible importance des gisements.

Dans un objectif d'amélioration continue, des actions d'optimisation de la filière sont menées (sensibilisation et formation à un meilleur tri, diminution des coûts de transports et maîtrise des impacts environnementaux...). Une taxe d'incitation au déstockage des déchets d'activités de soins a été instaurée.

Selon la réglementation nationale, sont considérés comme déchets d'activités de soins tous déchets issus des activités de diagnostic, de suivi, de traitement préventif ou curatif, dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire. Sont assimilés aux déchets d'activités de soins les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle ainsi que ceux issus des activités de thanatopraxie.

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) répondent à la définition des DAS mais contiennent des microorganismes viables ainsi que leurs toxines, qui, en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, causent une maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants susceptibles de contaminer l'homme. Font partie des DASRI, même si le risque n'est pas toujours évident : - les matériels et matériaux piquants, coupants ou tranchants destinés à l'abandon qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique, - les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption, les déchets anatomiques humains, correspondants à des fragments humains non aisément identifiables, et les placentas issus de toutes les maternités.

Concernant l'Organisation de la gestion de la filière d'élimination des déchets d'activités de soins dans toutes structures de santé publiques, parapublique et privés, chaque directeur d'établissement est responsable de ses déchets depuis leur production en prévenant les risques y afférent jusqu'à leur traitement final, en identifiant et en sécurisant Chaque catégorie de déchets dans une filière d'élimination (tri, collecte, conditionnement, transport et destruction).

Les principales contraintes pour une bonne gestion de la filière des DAS concernent le manque de formation des gestionnaires impliqués dans la filière d'élimination des DAS et l'absence d'organisation logistique aussi bien en gestion intra hospitalière qu'en gestion externe (vers les équipements et/ou centres de traitements existants ou non).

La formation-action initiée en 2006 s'inscrit dans la réflexion stratégique visant à mettre en place une politique d'organisation de l'élimination des DAS des structures hospitalières du pays.

Mise en œuvre des Conventions

La Convention de Bâle sur le mouvement transfrontière des déchets dangereux et de leur élimination a été ratifiée par l'Algérie, en 1998 ([Décret présidentiel n°98-158 du 16 mai 1998](#), portant adhésion).

Plusieurs dispositions de la Convention ont été introduites dans la loi 01-19 relative aux déchets, notamment la définition nationale des déchets dangereux, le principe de réduction de la production de déchets à la source, la mise en place d'installations de traitement des déchets adéquates, ainsi que le contrôle du mouvement des déchets, par l'interdiction de l'importation des déchets spéciaux dangereux, et le contrôle de l'exportation et du transit.

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a été ratifiée par l'Algérie par Décret présidentiel n° 06-206 du 07 juin 2006. Son application s'est traduite par l'élaboration du Plan National de Mise en œuvre (PNM), afin de déterminer les priorités et les objectifs de gestion, et ce, en concertation avec les différents secteurs concernés. Les priorités identifiées concernent les PCB, les pesticides Pop's, les sites contaminés et les dioxines et furanes.

Certains produits phytosanitaires organo-chlorés (pesticides Pop's) sont interdits, les autres sont soumis à la commission chargée de l'homologation.

Les Polychlorobiphényles (PCB) en tant que composante spécifique du PNAGDES sont réglementés par le décret n°87-182 du 18 août 1987 relatif aux huiles à base de polychlorobiphényles (PCB), aux équipements qui en contiennent et aux matériaux contaminés par ce produit. Leur élimination a concerné 35% du gisement.

Dans l'objectif d'une optimisation des impacts, la méthodologie basée sur l'évaluation des risques a été adoptée pour la définition des groupes cibles, selon leur degré de vulnérabilité (Stocks majeurs, établissements recevant du public, infrastructures hydrauliques, établissements agricoles).

En matière de renforcement en installations de traitement pour déchets toxiques et s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la convention de Stockholm, l'Algérie a initié, dans le cadre de la coopération multilatérale, un projet visant le « Renforcement institutionnel pour une gestion rationnelle des POP's et l'élimination des déchets PCB en Algérie », en vue de l'installation d'une unité de traitement et d'élimination des déchets PCB et d'autres déchets toxiques.

Sur le plan de la synergie, la réduction de l'utilisation des PCB ainsi que d'autres produits toxiques et leur destruction finale appuiera la mise en œuvre d'autres accords internationaux sur les POP's, tels que la Convention de Bâle et la Convention de Rotterdam.

La Convention de Rotterdam portant sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Le processus d'adoption par l'Algérie de cette Convention est actuellement en cours.

Cette Convention est entrée en vigueur en février 2004, la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) provisoire a cessé d'être opérationnelle en février 2006. L'Algérie a, sur une base volontaire, participé au PIC.

Les produits chimiques listés en annexe 3 de la dite convention sont soit interdits soit sévèrement réglementés. Seules l'importation et la notification sont régies par un cadre législatif. Les préparations extrêmement dangereuses sont prises en charge par le Centre National de Toxicologie.

L'Algérie fait partie des pays éligibles à la 2ème phase du programme africain pour l'élimination des stocks de pesticides périmés (PASP) dans le cadre d'une coopération multilatérale.

La directive européenne REACH (Enregistrement, Evaluation et Autorisation des Substances Chimiques), entrée en vigueur en juin 2007, concerne tous les fabricants, les exportateurs et importateurs des produits chimiques.

L'économie de notre pays étant entre autre liée à celle de l'Union Européenne, cette directive concerne aussi les entreprises qui exportent des produits chimiques vers l'UE ou bien en importent.

L'analyse de l'impact de l'application de cette directive sur l'industrie Algérienne, a fait ressortir la nécessité de la mise en place d'un calendrier de mise en œuvre en recommandant la :

- création d'une agence centrale nationale, qui contrôle l'évaluation des dossiers et affectation des moyens financiers et humains ;
- Installation d'une cellule de veille ;
- clarification du champ d'application de la directive et synergies avec d'autres réglementations ;
- incitation des pôles de compétence et de recherche et développement ;
- initiation d'une étude prospective de développement sectoriel des industries impactées par la directive;

Cette problématique du règlement REACH est à appréhender dans un cadre global et multilatéral de négociation qu'est celui du processus relatif à **l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ou SAICM**.

L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), a été officiellement adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, lors de sa première session, tenue à Dubaï en 2006, et ponctuée par la déclaration politique de haut niveau, à travers laquelle il a été convenu d'une stratégie de politique globale.

La stratégie de politique globale fixe des objectifs en matière de réduction des risques, de connaissances et d'informations, de bonne gouvernance, de renforcement des capacités, de coopération technique et de répression du commerce international illégal. Pour concrétiser ces objectifs, un Plan d'action global constitué de 288 actions identifiées, a été mis en place. A l'horizon 2020, les produits chimiques à risques excessifs, ne pourront plus être produits ou utilisés, les risques induits par les rejets non intentionnels seront réduits au minimum.

La société nationale Sonatrach contribue à l'effort de réduction mondiale des gaz à effet de serre et d'atténuation de la pollution atmosphérique par les gazoducs en direction de l'Espagne et de l'Italie, ainsi que les trois projets de gazoducs, reliant l'Algérie à l'Europe via l'Espagne et l'Italie (la Sardaigne) et le Nigeria au nord de l'Algérie.

Des actions d'atténuation des effets du changement climatique et de ses menaces sur le développement durable sont menées à travers plusieurs projets de récupération des gaz associés avec comme perspective, à l'horizon 2014, l'élimination totale du torchage.

Dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Sonatrach a lancé plusieurs projets consistant en la séquestration du CO₂ (In Salah Gaz), la faisabilité de l'injection de CO₂ en alternance avec l'eau et l'adhésion au Partenariat Mondial pour la réduction des gaz torchés (GGFR) Global Gas Flaring Reduction).

La réutilisation des eaux usées épurées, outre leur impact écologique, constituent une opportunité voire une alternative, à la fois, pour développer la mise en valeur des terres notamment dans les régions déficitaires de l'ouest et pour recharger artificiellement les nappes en situation de surexploitation, notamment les nappes côtières connaissant une salinisation.

La stratégie mise en place par l'Algérie visant la promotion de la réutilisation des eaux usées épurées, est axée sur le développement de normes de qualité pour les différents usages, une réglementation pertinente à faire respecter par les usagers et un suivi régulier de la qualité des eaux usées épurées afin de sauvegarder la santé publique.

Afin de concrétiser les projets futurs de réutilisation des eaux usées épurées et afin de maîtriser les techniques utilisées dans le monde, une étude générale sur la réutilisation des eaux usées épurées a été menée et a permis d'établir un schéma directeur de réutilisation des eaux usées à des fins agricoles et autres et de définir les volumes et les paramètres de cette réutilisation. L'étude a inclus également la préparation d'un cadre réglementaire définissant les normes de réutilisation des eaux usées épurées.

En matière de réglementation, la loi n°05-12 du 04 août 2005, relative à l'eau, a institué, la concession d'utilisation des eaux usées épurées à des fins d'irrigation et ses modalités. Par ailleurs, des textes d'application de cette loi relatifs aux espèces à cultiver, aux normes d'utilisation et aux laboratoires de contrôle qui permettent la réutilisation des eaux usées épurées à des fins d'irrigation, ont été adoptés.

Grâce aux investissements mis en œuvre depuis une décennie, sur un volume total de 750 millions de m³ de rejets par an, le volume d'eaux usées épurées mis à la disposition de l'agriculture a atteint 600 millions de m³ en 2010 et sera multiplié par 2 d'ici 2014 avec les nouvelles stations d'épuration en cours de réalisation. De plus, un cadre juridique permettant de développer la réutilisation des eaux usées épurées a été mis en place, incluant les procédures de contrôle requises.

L'Algérie a inscrit dans son programme d'actions 2010-2014 la problématique de l'économie de l'eau, comme l'un des facteurs pouvant contribuer à atteindre l'objectif de sécurité alimentaire, et ce, par le développement des systèmes économiseurs d'eau.

Le lancement d'un programme de huit (08) sites pilotes totalisant une superficie de 12 190 ha vise la mobilisation et la valorisation d'une ressource potentielle (eau usée épurée) préservant ainsi la ressource conventionnelle pour assurer les équilibres environnementaux pour un développement durable.

De petits projets en matière d'adduction en eau potable sont réalisés à travers le Fonds Spécial de Solidarité Nationale au profit des ménages des zones enclavées et défavorisées.

484 projets de petite hydraulique et de réseaux d'assainissement ont été réalisés, entre 2006 et 2010, à travers le programme de Développement Communautaire géré par l'Agence de Développement Social (ADS).

La politique de gestion des déchets ménagers est basée sur le Programme National de Gestion Intégrée des Déchets solides Ménagers (PROGDEM), adopté en 2002. Cette démarche intégrée, graduelle et progressive a été instituée, par la loi 01-19 du 12 décembre 2001.

La mise en œuvre du PROGDEM s'est traduit par l'instauration de nouvelles formes de management des services de gestion des déchets et ceci en dotant les communes de schémas directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés, 908 schémas sont

achevées et en cours de mise en œuvre, la réalisation de 100 centres d'enfouissement technique au niveau des chefs lieux de wilayas et des villes importantes, 90 décharges contrôlées dont 8 achevées et 39 ont connu un état d'avancement de 60 à 80%.

Un programme d'éradication et de réhabilitation de l'ensemble des décharges sauvages recensées au niveau des communes desservies par les centres d'enfouissement technique est initié. Les dix (10) plus importantes décharges sauvages ont été fermées et leur réhabilitation est en cours.

La modernisation et la mécanisation de la collecte des déchets caractérisées par la réalisation de 100 stations de transfert (points de rupture de charge) pour l'économie de transport, et la réalisation de huit (08) centres d'enfouissement technique de déchets inertes à travers le territoire national permettront une gestion rationnelle de ces déchets et une valorisation en BTP.

En complément des opérations déjà engagées, les actions proposées dans le cadre du programme 2010-2014 ont pour objectifs la dotation des communes non encore pourvues de schémas directeurs communaux, le renforcement en moyens de collecte et de transport de 1069 communes (bacs, bennes tasseuses,...), et l'équipement de 218 centres d'enfouissement technique et de 300 décharges contrôlées à travers le territoire national. Cet effort permettra le traitement de plus de 75% des déchets ménagers et assimilés.

En tant qu'impératif économique, la récupération et la valorisation des déchets est une composante importante du PROGDEM, contribuant à réduire la quantité des déchets enfouis, à récupérer une fraction importante de matières premières secondaires et à contribuer à la création d'emplois verts.

A ce titre, des mesures financières et fiscales sont prises pour encourager l'émergence et le développement des activités de récupération et de valorisation des déchets. Il s'agit notamment de :

- La promotion de la création des déchetteries au niveau de chaque chef lieu de wilaya dont huit (8) sont opérationnelles, constituant l'interface récupérateurs-valorisateurs ;
- La réalisation de 100 centres de tri permettant de cerner les contours de mise en œuvre du système public de récupération des déchets d'emballages Ecojem, et généraliser l'opération à d'autres villes du pays ;
- La réalisation et l'équipement de stations pilotes de compostage dont la mise en œuvre permettra de vulgariser cette pratique ;
- Le développement de programme de communication et de sensibilisation de la population à ces activités.

Outre leur action en matière de sensibilisation environnementale, les associations activant au niveau des quartiers, contribuent en soutien aux communes pour l'amélioration de l'hygiène et la propreté des quartiers par des actions participatives autour de mini projets de collecte sélective et de récupération de la fraction valorisable de déchets ménagers et assimilés.

Création de mécanismes de financement pour la mise en place de services de gestion des déchets dans les zones qui en sont dépourvues.

Le dispositif « Blanche Algérie », lancé en 2006, pour encourager la frange des primo demandeurs d'emploi sans moyen, ni qualification, à contribuer par leurs activités à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie des populations des zones défavorisées. Le concept « Blanche Algérie » a permis l'insertion de jeunes chômeurs, en partenariat avec les associations et les autorités locale.

Durant la période 2005-2010, ce dispositif, a permis l'insertion socio-professionnelle d'environ 93.520 ouvriers chômeurs rémunérés au SNMG avec la couverture sociale, soit l'équivalent de 23.515 emplois d'insertion (en équivalent hommes/an). Le nombre de chantiers engagés à atteint 11.283 chantiers liés à l'entretien et l'embellissement des quartiers ainsi que le nettoyage des plages.

Cette étape d'aide et d'encouragement de la frange des primo demandeurs d'emploi sans moyen ni qualification, intéressés par la création de la micro activité a permis aux jeunes bénéficiaires du dispositif « Blanche Algérie » de se doter d'une véritable expérience de terrain dans les domaines liés à l'entretien et l'embellissement des quartiers ainsi que le nettoyage des plages. Cette expérience permet d'ouvrir de nouvelles perspectives en matière de création d'emplois.

V- Les modes de consommation et de production durable

La stratégie nationale dans le domaine de la protection du consommateur s'est traduite par la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel par rapport à l'information du consommateur notamment, en ce qui concerne sa sécurité, sa santé et son intérêt matériel en tant que préoccupations essentielles d'un mode de consommation durable. Ce dispositif a été consacré par la loi n°09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes. Cette loi renforce le mouvement associatif (consommateurs et professionnels) pour assurer une prise en charge effective du volet éducation des consommateurs. Actuellement 30 associations de Protection du Consommateur ont été créées.

En matière de promotion de la qualité de la production nationale, l'Algérie a mis en place des systèmes de management environnemental et de la qualité, à travers la redynamisation des entreprises, en tenant compte de l'évolution du contexte social et des mutations économiques.

Dans le domaine de l'économie de l'énergie, un laboratoire national pour le contrôle des équipements énergétiques est en cours de création en partenariat entre le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage et l'Agence de la Promotion de la Rationalisation de l'utilisation de l'Energie (APRUE).

En vue de la préservation de la santé publique, des signes distinctifs de la qualité et de la protection de l'environnement (Eco labels) ont été mis en place avec la contribution de l'ensemble des intervenants sur le marché.

S'inscrivant dans une logique de bonne gouvernance économique, la réglementation des marchés publics se veut, de par les nouvelles dispositions introduites, être un véritable levier de la croissance économique productrice du bien-être social².

Cette évolution est par ailleurs perceptible à la volonté de s'inscrire dans le cadre des standards internationaux et de capter au mieux les tendances universelles. Les principales modifications introduites dans le nouveau texte précité sont déclinées ci-dessous :

- l'intégration de la notion du développement durable dans la commande publique, par la prise en charge des dimensions sociale, environnementale et économique.
- L'intégration de la dimension environnementale par le service contractant dans les marchés publics en insérant une clause expresse dans le cahier des charges de l'appel d'offres, affichant clairement l'option de l'administration en faveur de l'utilisation écologique et rationnelle des ressources naturelles disponibles et l'usage des procédés technologiques non polluants.

L'Algérie, à travers sa politique de solidarité nationale, a développé des programmes et dispositifs d'appui visant l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres et marginalisées.

² Extrait d'un article de Mouloud Sabri dans la revue CFCIA. « Algérie : les marchés publics intègrent le développement durable », par Cyrille Souche, sur le site web de la Chambre Française de Commerce et d'Industrie en Algérie.

Une étude sur la pauvreté a permis d'identifier les territoires les plus vulnérables et les domaines de précarité et les capacités d'action et d'organisation de ces espaces, et des conditions de mise en œuvre des dispositifs d'aides et de lutte contre la précarité.

Ce dispositif s'articule autour des programmes suivants :

Le programme du filet social gérés par l'Agence de Développement Social (ADS) composé de l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS) destinée aux personnes inaptes au travail et sans revenu tels les chefs de familles, les personnes âgées, les personnes invalides, et les familles à faible revenu et de l'indemnité pour activités d'intérêt général (IAIG) attribuée à toute personne d'âge actif qui accepte de participer aux activités d'intérêt général (AIG), organisées par les collectivités locales. Le nombre de bénéficiaires du filet social pour la période 2003-2010, a été de 5 541 296 avec un budget cumulé de 176 269 millions de dinars (2482 millions USD).

Les programmes d'emploi d'attente gérés par l'Agence de Développement Social (ADS) tel que le programme d'insertion des diplômés (PID) qui consiste à placer des jeunes diplômés demandeurs d'emploi auprès de l'administration et d'employeurs du secteur économique (publics ou privés). L'Etat prend également en charge les frais des cotisations à la Sécurité Sociale, pour encourager l'employeur à créer un poste permanent. Il s'agit de permettre aux jeunes diplômés d'acquérir une expérience professionnelle, qui favoriserait leur recrutement et leur intégration dans la vie active. L'effectif des jeunes diplômés insérés dans le cadre du dispositif PID, pour la période allant de 2003 à 2010, a été de 321 713, avec un budget cumulé de 858 026 millions de dinars (12 048 millions USD).

Le programme d'activités d'insertion sociale (DAIS) qui consiste à placer des jeunes chômeurs dans des postes d'emploi temporaires, générés par des travaux ou des services d'utilité publique engagés par les Collectivités Locales, les services techniques des secteurs ainsi que d'autres partenaires du développement local. L'effectif des jeunes insérés dans le cadre du dispositif « DAIS », pour la période 2003-2010, était de 775 728 pour un montant de crédits consommés de 24 697 millions de dinars (348 millions USD).

Le programme de travaux publics à hautes intensité de mains d'œuvre (TUPHIMO - Blanche Algérie) qui vise la création massive d'emplois temporaires dans les zones pauvres, par le biais de création de chantiers d'entretien et de maintenance des infrastructures relevant des collectivités locales. Il prend en charge annuellement une moyenne de 250 000 personnes dont 93 000, dans la tranche d'âge, des 18-30 ans, soit 40% de la population.

Par ailleurs, un programme a été initié, en 2006, appelé « Blanche Algérie », avec pour objectif l'intégration socioprofessionnelle des jeunes chômeurs, par le biais de création de petites entreprises, dont l'activité est liée à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie des populations et la protection de l'environnement. Développé en partenariat avec les autorités locales et les associations, ce programme offre aux jeunes, un premier contrat de travail renouvelable deux fois et un accompagnement, pour la création d'activité pour leur propre compte.

Le programme du micro crédit géré par l'Agence Nationale de Gestion du Micro crédit (ANGEM) a pour objectif de lutter contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines et rurales en favorisant l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers, en particulier chez la population féminine.

Les activités développées dans ce dispositif cible le domaine de la petite industrie (alimentaire, habillement, travail du cuir, du bois et des métaux), l'agriculture (activité d'élevage de bovin, production de viande et de lait, aviculture, cuniculture, apiculture), artisanat (tissage et tapisserie, fabrication des vêtements traditionnels, broderie, peinture sur soie), services (informatique, coiffure, restauration, mécanique), et BTP (travaux de maçonnerie, électricité, peinture, plomberie, menuiserie).

Le financement de ces petites entreprises se fait à travers le fonds de soutien au micro crédit dont les dotations budgétaires et le nombre de bénéficiaires, ont connu une évolution importante. A titre d'exemple, en 2010, le montant des crédits alloués a été de 3 900 millions de dinars avec la création de 77 166 d'emplois.

Le programme de développement communautaire participatif finance les petits projets de construction d'infrastructures de base et d'équipements (AEP, assainissement, électrification rurale, salles de soins), et ce, pour améliorer les conditions de vie des populations vivant dans des territoires défavorisés et marginalisés.

Les projets réalisés dans le cadre de ce programme doivent avoir un impact social et économique et bénéficier de l'appui des responsables locaux ou d'associations. Durant la période 2006-2010, le nombre de projets réalisés a été de 1122 représentant un budget de 3036 millions de dinars.

Les cellules de solidarité et de proximité, composées d'une équipe pluridisciplinaire (un médecin, un sociologue, un psychologue, une assistante sociale ou médiateur social, un économiste et un chauffeur), sont implantées dans des zones défavorisées. Elles apportent assistance et soutien aux populations démunies.

Ces cellules de proximité participent en tant qu'espace de médiation à l'application des programmes de soutien et de promotion sociale développés par l'Agence de Développement Social (ADS). Leur nombre est passé de **20** en 2001 à **237** en 2010.

En matière de sensibilisation, les établissements publics de TV (EPTV), de radiodiffusion sonore (EPRS) et les organes de presse écrite informent, de manière régulière, la population sur les thèmes liés à la consommation et à la production durables.

C'est ainsi qu'à travers les cinq (05) chaînes de télévision nationales et le réseau de 46 radios locales de nombreux thèmes sur ces questions sont débattus tels que les énergies renouvelables, l'économie de l'eau, le traitement et le recyclage des déchets ménagers, les changements climatiques, les clubs verts et l'éducation environnementale dans les milieux scolaires, le traitement des déchets hospitaliers, la biodiversité et l'utilisation de pesticides.

D'autres thèmes sont également traités de manière périodique, dans les radios locales, sous forme de rubriques, d'enquêtes, de reportages et de spots sur, notamment, les effets de la pollution de l'air sur la santé et l'impact de l'extraction du sable des oueds.

La presse écrite consacre des espaces dédiés à l'écologie et au développement durable.

Energies renouvelables

L'Algérie prépare sa transition vers un modèle énergétique basé le développement des énergies renouvelables consacré par la loi sur les énergies renouvelables votée en 2004 fixe 14% la part du solaire et de l'éolien dans le bilan énergétique national à atteindre en 2020.

Un programme de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique a été adopté par le gouvernement en vue d'éviter le gaspillage et de permettre une meilleure compétitivité à notre économie nationale.

Dans ce sens, plus de 65 projets pour la période 2011-2010, dont 10 projets, pour la seule phase pilote 2011-2013 ont été identifiés dans le domaine de la production électrique et l'utilisation le dessalement des eaux saumâtres.

Les investissements dans ce domaine se chiffrent à 62 milliards de dollars US (4400 milliards de DA) pour la période 2011-2030. En matière d'emploi la réalisation du programme ENR permettra la création de plus de 200 000 emplois directs et indirects.

Le volume total de gaz naturel qui sera épargné par le programme électricité renouvelable pour le marché national et pour l'exportation se situe à 570 milliards de m³ ; soit une valeur de l'ordre de 193 milliards de dollars US (13 700 milliards de DA).

Le programme de développement des énergies renouvelables sera accompagné d'une stratégie industrielle qui permettra de porter le taux d'intégration des filières à plus de 80%, d'ici 2030. Il s'agira ainsi de promouvoir la participation de l'outil national dans le processus de mise en œuvre et de réaliser des unités de fabrication de matériels et d'équipements y afférents.

Efficacité énergétiques

Dans l'objectif de contrôler le rythme d'évolution de la demande, le programme d'efficacité énergétique dont la contribution de l'Etat devrait se situer à 141 millions de dollars US (10 milliards de DA), a identifié pour la seule période 2011-2013, 68 projets portant sur :

- L'isolation thermique des bâtiments. 11 000 nouveaux logements et 20 000 logements du parc actuel seront concernés, d'ici 2020 ;
- Le chauffe-eau solaire. 170 000 m² de chauffe-eaux solaires seront installés d'ici 2020 ;
- Les lampes basses consommation (LBC). 11 millions de LBC seront diffusée d'ici 2015. leur généralisation devra intervenir au-delà de cette date ;
- L'éclairage public performant. L'objectif est de remplacer la totalité du parc de lampe à mercure par des lampes à sodium, à l'horizon 2015 ;
- La réalisation de 200 audits, d'ici 2015, pour le compte des établissements grands consommateurs d'énergie;
- La promotion du GPL/C portera à l'horizon 2020 sur l'augmentation à 20% de sa part dans le parc national de véhicules. Pour le GN/C une opération pilote d'acquisition, d'ici 2013, de 100 bus roulant au GN/C sera menée à Alger. D'autres opérations similaires toucheront les grandes villes du pays ;
- La conversion au cycle combiné des centrales électriques à cycle simple déjà en exploitation ;
- L'introduction de climatisation solaire.

Dans ce cadre des projets pilotes ont été lancés par la réalisation d'une ferme éolienne de 10 MW au Sud d'Ouest ainsi qu'un projet de production d'électricité hybride solaire/gaz, d'une capacité de 150 MW, dont 25 MW en solaire thermique.

Habitat, construction et Urbanisme

Au plan institutionnel, il a été procédé à la création d'une Inspection Générale, de neuf (09) Inspections Régionales de l'Urbanisme et de la Construction ainsi que l'Agence Nationale de l'Urbanisme (ANURB).

Au plan technique, il a été observé des tensions en matière d'approvisionnement en sable de construction dues essentiellement à la raréfaction du matériau, à l'épuisement de certains gîtes d'exploitation ou encore à la dégradation des sites d'exploitation.

Pour y remédier, les pouvoirs publics ont décidé de protéger les lits d'Oueds en interdisant l'extraction anarchique des matériaux alluvionnaires, d'une part, et de recourir à la substitution des sables d'Oueds par des sables de concassage issus des roches calcaires, d'autre part.

En vue de la Prévention et de la réduction du risque sismique, la réglementation Parasismique Algérienne en vigueur (RPA 99 / Version 2003) a été complétée et modifiée, par un avant projet de ces règles en cours de finalisation par le Centre National de Recherche Appliquée en Génie Parasismique (CGS).

Au plan de l'Efficacité Energétique, un projet pilote de 600 logements à Haute Performance Energétique (HPE), à titre d'opération démonstrative, est en cours de lancement, il intègre le principe d'économie d'énergie dans la conception et la réalisation des bâtiments. L'année 2011, verra la réception des premiers projets.

Sur le plan financier, l'investissement additionnel est de 12% par rapport au logement conventionnel (en considérant le prix du marché international de l'énergie) et la période de retour (amortissement) est de 10 ans.

Au plan de l'aménagement et de l'urbanisme, la loi relative à l'aménagement et l'urbanisme a institué les instruments d'aménagement et d'urbanisme qui fixent les orientations fondamentales d'aménagement et déterminent les prévisions et les règles d'urbanisation du territoire.

Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) et le plan d'occupation des sols (POS) prennent en charge dans le cadre d'un processus participatif de la société civile, les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et ceux de leurs établissements et services publics. Toutes les communes du territoire national sont couvertes par ces instruments d'aménagement et d'urbanisme.

Amélioration des conditions d'habitat dans les quartiers défavorisés

Au courant de la décennie 2000-2010, 500 milliards de Dinars ont été consentis aux opérations de traitement du déficit en infrastructures de viabilités et de commodités de confort des quartiers d'habitat.

Le programme de résorption de l'habitat précaire

Un recensement national des habitations précaires a été effectué en 2007 à travers le territoire national, il a fait ressortir plus de 550 000 bâtisses dites précaires et qui sont classées en trois catégories : les bidonvilles, les bâtisses hétéroclites (en briques, parpaings et sans structures) et les bâtisses en terres dégradées (Ksour du sud).

L'opération de résorption s'effectue sur la base de la réalisation d'un programme progressif de logements publics locatifs à raison de 70 000 unités par année. A ce jour 340 000 unités ont fait l'objet d'inscription.

Une partie de ce parc précaire, notamment les bâtisses en terre dégradées, se fera sur la base d'une aide publique, destinée à la réhabilitation in situ, de manière à préserver ces constructions appropriées au mode de vie local et adaptées au climat de ces régions.

Les ressources en eau

En Algérie, la gestion de l'eau évolue dans un contexte caractérisé par la rareté et la vulnérabilité des ressources en eau naturelles comme une conséquence à la fois d'une aridité climatique sur plus de 90 % du territoire et d'une demande en eau urbaine, industrielle et agricole en évolution croissante.

Face à ces données d'ordre contextuel, les pouvoirs publics ont mis en œuvre au début des années 2000 une politique de l'eau visant trois objectifs stratégiques :

- L'amélioration de l'accès au service public de l'eau pour garantir durablement aux ménages et aux industriels un approvisionnement en eau potable en quantité suffisante en qualité requise et à des tarifs équitables et progressifs permettant de mieux gérer la demande.
- Le renforcement de l'accès au service public d'assainissement pour assurer la salubrité du cadre de vie et la protection des écosystèmes hydriques.
- Le développement d'une agriculture irriguée économe en eau pour soutenir la politique nationale de sécurité alimentaire.
- Ces trois objectifs structurent l'intervention de l'Etat et des acteurs de l'eau autour de deux axes d'actions :
- Un développement infrastructurel à travers des programmes pluriannuels d'investissements publics.
- Une gouvernance de l'eau fondée sur des outils juridiques et un cadre institutionnel adaptés aux enjeux du développement durable.

Les effets de la nouvelle politique de l'eau (mobilisation de la ressource conventionnelle et non conventionnelle avec le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées) et les grands chantiers mis en œuvre au cours de la décennie permettent d'assurer la couverture des besoins en eau actuels et futurs, pour une population qui aura augmenté de 40 à 50 % à l'horizon 2030 (avec 45 à 50 millions d'habitants), pour des activités industrielles en expansion et pour une agriculture irriguée qui nécessite d'être étendue et modernisée.

En effet, l'évolution des besoins induits par le développement socio- économique et la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable nécessitent de maximiser la mobilisation des eaux de surface et souterraines avec un recours élargi aux ressources non conventionnelles (Dessalement, réutilisation des eaux usées épurées).

Ces objectifs nécessitent également un usage rationnel de l'eau avec une politique d'incitation et de sensibilisation à l'économie d'eau et à sa valorisation.

Suite aux efforts consentis dans le domaine de l'eau durant la dernière décennie, le taux de raccordement de la population urbaine au réseau public d'eau potable est passé de 78 % en 1999 à 93 % en 2010 avec une dotation moyenne de 168 l/j/hab et une distribution quotidienne pour 70 % de la population.

Ces résultats ont été obtenus grâce à (i) la réalisation de nombreuses adductions à partir de barrages, transferts et nappes aquifères (ii) la réhabilitation et l'extension des réseaux d'AEP des villes et (iii) le renforcement des capacités de gestion portant à la fois sur les fonctions techniques et commerciales.

En matière d'assainissement, avec l'élargissement des réseaux d'assainissement dont le linéaire a atteint les 40.000 km, le taux de raccordement de la population urbaine au réseau public est passé de 72 % en 1999 à 86 % en 2010.

Outre le renforcement des infrastructures en réseaux, de nombreuses opérations ont été engagées au niveau des différentes villes et régions pour lutter contre les effets des inondations et la remontée des eaux excédentaires. Les projets les plus significatifs concernent les travaux d'assainissement et de protection de la vallée du M'Zab et des villes de Sidi Bel Abbés et de Tébessa ainsi que les travaux de lutte contre la remontée des eaux dans les régions d'El Oued et Ouargla dans le sud.

S'agissant de l'objectif de protection des ressources en eau et de valorisation des ressources non conventionnelles, un important programme de réalisation de stations d'épuration a été engagé ces dernières années en traitant prioritairement :

- les eaux usées des agglomérations situées en amont des barrages en exploitation et des nappes ainsi que des agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- les eaux usées des agglomérations situées en amont des barrages en construction ou projetés.
- les eaux usées des agglomérations côtières.

Le parc de stations d'épuration et de lagunes atteint actuellement 110 unités d'une capacité totale de l'ordre de 600 millions de m³/an. Avec les projets en réalisation, le parc atteindra 205 stations dont 96 lagunes ce qui portera la capacité d'épuration à 800 millions de m³/an. A moyen terme, elle atteindra les 1,2 milliards de m³/an.

En matière d'irrigation, la superficie équipée au niveau des grands périmètres a atteint 220.000 ha dont près de 100 000 ha réalisés sur la période 2000-2009. Actuellement, en moyenne 45000 ha sont effectivement irrigués en raison de la contrainte ressource qui sera solutionnée au cours des prochaines années avec la mobilisation de nouvelles ressources en eau.

Pour la petite et moyenne irrigation, la superficie irriguée dépasse les 900.000 ha principalement à partir des ressources souterraines. Le parc de retenues collinaires comprend plus de 400 ouvrages dont une centaine réalisés sur la période 2000 – 2009, permettant de mobiliser 50 millions de m³ et d'irriguer une superficie de 10 000 ha.

La politique de développement de l'irrigation, sous toute ses formes se poursuivra sur le quinquennal en cours grâce aux ressources en eau mobilisées et mobilisables qui seront mieux valorisées à travers l'utilisation des techniques d'irrigation économisatrices d'eau.

Concernant **la sensibilisation à l'économie de l'eau**, les particuliers et les groupes sociaux ont, pleinement et sans discrimination, accès à l'information et à l'éducation sur les questions liées à l'eau et ce, à travers divers canaux de communication tels que les agences commerciales des établissements et services techniques en charge de la gestion des services publics de l'eau et les centres d'appel téléphonique.

En outre, les agences de bassins hydrographiques mettent en œuvre des actions multiformes de communication et de sensibilisation en direction du public et ce, de façon globale ou segmentée : les jeunes à travers le système éducatif (classes d'eau), les ménages à travers les médias, les usagers industriels et agricoles à travers les organisations professionnelles. Les informations communiquées sont axées essentiellement sur l'économie d'eau et la préservation de sa qualité, dans un contexte de rareté et de vulnérabilité des ressources en eau.

Recherche et Développement

Afin de permettre à la communauté scientifique des'impliquer pleinement dans le développement socio-économique du pays et faire de l'activité scientifique un des maillons précurseurs du développement durable, une attention particulière est accordée à la recherche scientifique nationale.

La loi d'orientation sur la recherche n°08-05 du 23 février 2008, définit clairement les orientations stratégiques du plan national de recherche en lui consacrant une enveloppe de 100 Milliards de Dinars (environ 1,4 milliard de dollars).

Outres, les programmes de recherche permanente (FNR, CNEPRU...), le lancement des programmes nationaux de recherche (PNR) en 2010 traitent les problématiques liées au développement durable et prennent en charge les préoccupations socio-économiques du pays : une enveloppe de 5 milliards de dinars (environ 70 millions de dollars) leur est consacrée, ce qui a déjà impulsé une dynamique dans l'activité scientifique (4000 projets PNR).

En effet, des programmes (FNR et PNR), ayant prise sur les réalités du terrain, ont pour objectif le développement de la connaissance sur les ressources naturelles (eau, sol, Bioressources, énergie), l'élaboration de normes et référentiels en faveur du développement durable (modèle de gestion référentiel). Sur les 34 PNR en cours de lancement, 15 prennent en charge les thématiques du développement durable de façon directe ou indirecte : Environnement et promotion du développement durable, Agriculture, alimentation, forêts, espaces naturels et ruraux, Pêche et aquaculture, Ressources en eau, Prévention des catastrophes naturelles et protection contre les risques majeurs, Exploration et exploitation des matières premières, Valorisation des matières premières et industries, Energies renouvelables, Biotechnologie, Technologies spatiales et leurs applications, Aménagement du territoire, Développement des régions arides, semi-arides, montagneuses et lutte contre la désertification, Habitat, construction et urbanisme, Transport et économie.

Les laboratoires, les Unités et les Centres de recherche, dans leur majorité de création récente, sont implantés en fonction des missions qui leur sont assignées, pour le

développement d'une recherche de proximité devant tenir compte des potentialités et de la vulnérabilité des entités écologiques concernées. Parmi ces laboratoires, 111 sont impliqués dans les thématiques : produits chimiques, Mines, Transport, Energie et Traitements des déchets.

Les Centres, Instituts et Unités de recherche spécialisés dans la thématique du développement durable, au nombre de 11 sont domiciliés par domaine et entité écologiques, dont :

le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER): spécialisé dans le développement des énergies renouvelables, son siège est à Alger et est doté de 3 unités (UDES à Alger, URAER à Ghardaïa, SEES/MS à Adrar). Ses activités de recherche et développement dans le domaine des énergies à partir du photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la bioénergie et l'hydrogène sont axées sur la maîtrise et l'optimisation des techniques de production et de développement des énergies renouvelables adaptées aux conditions et exigences locales ;

le Centre National d'Etudes et de Recherche Intégrées du Bâtiments (CNERIB) : est spécialisé dans le développement des matériaux de construction notamment adaptés aux conditions climatiques ;

Le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides (CRSTRA) : localisé à Biskra (Sud de l'Algérie) est spécialisé dans les problématiques liées aux régions arides : stress hydrique, Bioressources, lutte contre le risque sécheresse, ensablement et désertification à travers un réseau d'observatoires en régions steppiques et sahariennes ;

Le Centre National des Biotechnologies (CNB) : est spécialisé dans la valorisation des Bioressources locales.

La Formation et l'Enseignement Professionnels

La formation et l'enseignement professionnels étant fondamentaux dans le processus de développement, ils sont perçus dans la stratégie de développement durable, comme un axe devant répondre aux besoins de l'économie en travailleurs qualifiés.

De ce fait, l'égal accès aux qualifications les plus élevées est garanti, ainsi que la promotion de certaines catégories de la population, en vue de leur assimilation dans la société et de leur insertion ou réinsertion dans la vie active. Le constant équilibre entre les besoins des entreprises, ceux de la population et la formation et l'enseignement professionnels s'insèrent avec synergie et cohérence dans le système national d'éducation-formation-qualification.

Dans ce sens, le programme du Gouvernement a retenu notamment, les actions réformatrices visant :

- La réhabilitation de la formation professionnelle dans sa vocation essentielle d'itinéraire éducatif post-obligatoire qui assure à l'apprenant des qualifications le rendant apte à l'exercice d'un métier ;
- La mise en adéquation des programmes de formation proposés avec l'évolution des métiers et de l'emploi ;

- L'instauration d'un environnement de dialogue, de concertation et de coordination intersectorielle afin d'adapter les actions de formation aux mutations sociales et économiques.

Au plan pédagogique, sur les 20 branches que compte la nomenclature des spécialités de la formation, 05 sont dédiées aux spécialités ayant un lien avec le développement durable. Tels que l'agriculture, les métiers de l'eau et de l'environnement, le bâtiment et travaux publics, l'industrie et l'automobile, ainsi que le tourisme.

Il est utile de signaler que la branche Métiers de l'eau et de l'environnement qui a été introduite en 2005 est dispensée dans trente et un (31) wilayas. L'offre de formation liée à cette branche est répartie sur cinq (05) spécialités : il s'agit de l'environnement et la propreté, le traitement des eaux, la gestion et l'économie de l'eau, la gestion et recyclage des déchets, et l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable.

A travers un partenariat intersectoriel et en vue d'introduire la dimension environnementale dans les programmes de formation et d'enseignement professionnels, une convention cadre a été signée avec le secteur de l'environnement, en janvier 2003.

Ce protocole vise à réaliser les actions suivantes :

- La mise en place de nouvelles filières d'emplois verts ;
- Le renforcement de la formation dans les métiers relevant de l'environnement ;
- La formation continue et la mise à niveau, par les établissements d'enseignement professionnel, du personnel relevant du secteur de l'environnement ;
- Le renforcement de la formation des apprentis dans les institutions relevant du secteur de l'Environnement ;
- L'actualisation et l'adaptation des programmes de formation destinés aux spécialités liées aux métiers de l'environnement par l'encadrement pédagogique des établissements de formation.

Il est important de souligner que l'enseignement et la formation professionnels restent cependant subordonnés aux acquis de l'éducation/enseignement du cycle primaire et moyen dispensés par l'Education nationale. Aussi, il constitue une expression pratique des théories perçues au titre des disciplines scientifiques et technologiques le long du cycle d'éducation primaire et moyen afin de mieux préparer la tranche juvénile à acquérir des métiers répondant à leurs aspirations.

Une charte environnementale a été élaborée par des experts de l'environnement et proposée aux établissements de formation pilotes ; elle est signée par un stagiaire, le directeur de l'établissement, le président de l'Assemblée Populaire Communale et le directeur d'une unité industrielle.

Des clubs verts ont été mis en place dans chaque établissement de formation afin de promouvoir des activités environnementales complémentaires.

Un comité mixte a mis en place un programme de formation avec le lancement de 5 sites pilotes (dans les spécialités de Gestion des déchets, de la maîtrise et économie de l'eau, de l'environnement et propreté) au niveau des wilayas de Tlemcen, Oran, Sidi Bel Abbes, Sétif et Djelfa. 700 stagiaires ont été mis en formation dans ces établissements.

Par ailleurs, de nouvelles sections de formation dans les secteurs de l'environnement et des ressources halieutiques ont été ouvertes, ainsi que l'organisation d'une série d'ateliers de formation et de sensibilisation sur les thèmes spécifiques à l'environnement, assurée par des experts, au profit des formateurs et des concepteurs de programmes. Ces ateliers ont eu pour thèmes : les systèmes de management et audits environnementaux, les études d'impacts sur l'environnement, la pollution atmosphérique, la gestion des déchets solides, l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable, la communication et la sensibilisation environnementales, le traitement des déchets issus des activités de soins et les outils de l'éco-management et de la production propre.

L'Institut National Spécialisé dans la Formation Professionnelle (INSFP), El Hadjar (Annaba) traite des métiers de l'eau et de l'environnement.

Conclusion

Ce rapport national marque les réalisations et les avancées enregistrées dans les cinq thèmes du présent cycle de travail de la Commission du Développement Durable (2010-2011) et les moyens supplémentaires à mobiliser pour mettre en œuvre les recommandations du programme Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

Il éclaire sur les mesures concrètes entreprises pour mettre en œuvre les politiques et les programmes ainsi que les grands défis à relever.

Résolue à honorer ses engagements contractés lors des Sommets de Rio et de Johannesburg, l'Algérie a inscrit le développement durable parmi les priorités du programme d'investissement de 2010-2014.

L'Algérie s'est dotée de dispositifs institutionnel, législatif et technique performants en matière de protection de l'environnement, de gestion rationnelle des ressources naturelles et d'orientation des politiques socio-économiques vers l'objectif de développement durable. Des avancées significatives ont été enregistrées dans la gestion rationnelle des produits chimiques, l'extraction minière, à travers les exigences environnementales pour l'attribution des autorisations minières, l'intensification des transports de masse et l'encouragement de l'utilisation des carburants moins polluants, la politique de gestion des déchets spéciaux et des déchets ménagers, la mise en place d'une stratégie nationale de protection du consommateur et de promotion de la qualité de la production nationale.

La mise en œuvre de ces dispositifs législatifs et de ces programmes a nécessité la mobilisation de tous les acteurs nationaux concernés par les objectifs fixés. Ainsi, la volonté de garantir un développement écologiquement viable et solidaire continue à être l'élément catalyseur de toutes actions présentes et futures.

A l'aube du Sommet de Rio+20, la présente étape est une nouvelle opportunité pour tous les partenaires de la CDD, de faire une évaluation sereine et approfondie des actions menées, au niveau national, pour la réalisation des objectifs du développement durable afin d'identifier les acquis et des difficultés à surmonter.

A travers son mécanisme de suivi, la CDD permet d'examiner différents thèmes en tenant compte les trois axes stratégiques du développement durable dans le cadre d'une approche globale qui favorise le dialogue et le partage des expériences.

En jouant ce rôle, la CDD constitue une tribune mondiale unique dans la mise en œuvre de la politique internationale en matière de développement durable, au profit des générations actuelles et futures.

ANNEXE

I. Coordonnées du coordonnateur national pour les questions de développement durable :

Nom(s): Madame Latifa BENZAZZA.

Ministère/bureau : Ambassadeur, Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (Direction Générale des Relations Economiques et de la Coopération Internationales), **Ministère des Affaires Etrangères.**

Téléphone : 00 213 21 50 43 18.

Télécopieur : 00 213 50 43 22.

Adresse électronique : BENZAZZA@mae.dz

Site Web: www.mae.dz

Ont contribué à l'élaboration de ce rapport national :

Ministère des Affaires Etrangères

- M. Hichem KIMOUCHE, Sous-directeur.
- M. Mohamed Chafik KELLALA, Secrétaire des Affaires Etrangères.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

- M. Karim BABA, Sous-directeur.

Ministère des Ressources en Eau

- Mme Malya BROURI, Sous-directrice.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

- Mme Zohra GHAZI, Directrice, Direction Général des Forêts (DGF).
- M. Abdelkader BENKHEIRA, Sous-directeur, Direction Général des Forêts (DGF).

Ministère de l'Energie et des Mines

- Mme Nadja LALEG, Sous-directrice.

Ministère des Transports

- M. Mourad KHOURI, Directeur.
- Mme Saliha RAMDANE, Chargée d'études et de synthèse.

Ministère du Commerce

- M. Ahcène ZENTAR, Sous-directeur.

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

- Mme Saliha AIT MESBAH, Directrice.
- Mme MEDDAHI Houria, Directrice.

Ministère de la Communication

- Mme Ouiza OULD SAID, Sous-directrice.

Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille

- M. Abdelmalek LAROUSSE, Directeur.
- Melle Khadidja SAAD, Chef de Bureau.

Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

- M. Khireddine KHELFAT, Chargé d'études et de synthèse.
- M. Rachid BOUAKAZ, Chargé d'études et de synthèse.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Mme Fatoum LAKHDARI, Directrice du CRSTRA.
- Mme Majda Amina AZIZA, Directrice de Recherche au CDER.

Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnel

- M. Asdine BRAHIMI, Directeur.

Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Prospective et de la Statistique

- M. BELHIMER Brahim, Sous-directeur.
- M. BOURKEB Cherif, Sous-directeur.

II. Fiche descriptive de la stratégie nationale de développement durable

Intitulé de la stratégie : Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT).

Organe de coordination : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Site Web de l'organe de coordination : www.mate.dz

Etat de la stratégie : en cours de mise en œuvre.

Objectifs :

Adopté par la loi n°10-02 du 29 juin 2010, le SNAT montre comment l'Etat compte assurer à l'horizon 2030, dans un cadre de développement durable, l'équilibre, l'équité et l'attractivité du territoire dans toutes ses composantes telles qu'énoncées par la loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. L'Etat doit corriger les inégalités des conditions de vie, apporter son soutien aux activités économiques selon leur localisation, maîtriser et organiser la croissance des villes, pallier aux déséquilibres territoriaux et rompre avec les tendances d'aménagement héritées du passé.

Le SNAT n'est pas seulement un document d'orientation fixant des grands principes. Les propositions qu'il contient doivent être concrétisées sur le terrain. De grands chantiers sont mis en œuvre depuis 2000 sur tout le territoire : l'autoroute Est-Ouest, la ligne ferroviaire à grande vitesse, la création de grands barrages, les grands transferts hydrauliques interterritoriaux, les unités de dessalement d'eau de mer, le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), l'agriculture, l'éducation, la formation, la santé et la construction d'universités, la recherche et l'innovation, la généralisation de l'habitat, et le développement des PME. Ils s'inscrivent ainsi dans une perspective d'actions et de mises en application déclinées en programmes d'actions. Ces programmes sont la marque la volonté de redistribuer, d'inciter, d'impulser, d'orienter et de créer des richesses pour renforcer l'Algérie toute entière.

III. Statistiques sur le développement durable en Algérie

- **Office National des Statistiques :** www.ons.dz

- Le site web du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Prospective et la Statistique est en cours de conception.